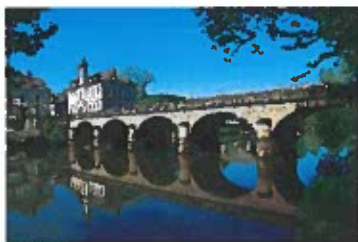


REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

Liberté Egalité Fraternité

**FEUILLE DE
PRESENCE
02 AVRIL 2026**



PRESENCE :

Membres du Conseil Municipal :	Présent	Absent	Procuration à :
Bernard LAROCHE	X		
Edouard VEGA-TOCA	X		
Nathalie BRUZAT		X	Stéphane BORDAS
Stéphane BORDAS	X		
Célia FERRAROLI	X		
Eric BLONDEL		X	Edouard VEGA TOCA
Christian MINARD	X		
Françoise ROHART	X		
Jean-Paul PELISSIER	X		
Sandrine PELISSIER	X		
Mélanie VALLAT	X		
Benoît GOUDOUNESQUE	X		
Faustine CROZE	X		
Mickaël BOUSQUET	X		
Mélissa BRUZAT		X	Célia FERRAROLI
Léa NADAL	X		
Jérôme BADOUR	X		
Karine MATHOU	X		
Nicolas HAAG	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane BORDAS



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

Liberté Egalité Fraternité

POUVOIR
—
CONSEILS
MUNICIPAUX



Je soussigné(e), Blondel Eric,

Donne pouvoir à Edouard Vega Toca

De me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Larche
convoqué pour le 02 avril 2026 à 20 heures.

De prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous
documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette
séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Larche,

Le 30 Mars 2026

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

« Bon pour pouvoir »

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

Liberté Egalité Fraternité

POUVOIR
—
CONSEILS
MUNICIPAUX



Je soussigné(e), BRUZAT Nathalie,

Donne pouvoir à BORDAS Stéphane,

De me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Larche
convoqué pour le 02 avril 2026 à 20 heures.


De prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous
documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette
séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Toulouse,

Le 29/03/2026,

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

bon pour pouvoir 

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

Liberté Egalité Fraternité

POUVOIR
—
CONSEILS
MUNICIPAUX



Je soussigné(e), BRUZAT Mélissa,

Donne pouvoir à FERRAROLI Célia,

De me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Larche
convoqué pour le 02 avril 2026 à 20 heures.

De prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous
documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette
séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Toulouse,

Le 29/03/2026,

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

Bon pour pouvoir

REPUBLIQUE



FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

Liberté Egalité Fraternité

FEUILLE EMARGEMENT 02 AVRIL 2026



PRESENCE :

Membres du Conseil Municipal :	Présent	
Bernard LAROCHE	X	
Edouard VEGA-TOCA	X	
Nathalie BRUZAT		
Stéphane BORDAS	X	
Célia FERRAROLI	X	
Eric BLONDEL		
Christian MINARD	X	
Françoise ROHART	X	
Jean-Paul PELISSIER	X	
Sandrine PELISSIER	X	
Mélanie VALLAT	X	
Benoît GOUDOUNESQUE	X	
Faustine CROZE	X	
Mickaël BOUSQUET	X	
Mélissa BRUZAT		
Léa NADAL	X	
Jérôme BADOUR	X	
Karine MATHOU	X	
Nicolas HAAG	X	

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

Liberté Egalité
Fraternité

PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de membres :	19
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Votants :	19

L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Françoise ROHART, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Nathalie BRUZAT (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI).

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation du secrétaire de séance
- Objets de la séance :

OBJET 1	2026- 017	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026
OBJET 2	2026-018	Approbation du procès- verbal de la séance du 22 mars 2026
OBJET 3	2026-019	Délégation du Conseil municipal au Maire
OBJET 4	2026-020	Désignation des représentants de la commune aux divers établissements publics de coopération intercommunale et organismes
OBJET 5	2026-021	Désignation des membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche

OBJET 6	2026-022	Désignation des délégués titulaires et suppléants à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
OBJET 7	2026-023	Désignation des délégués au Syndicat mixte ouvert Corrèze Centre supervision
OBJET 8	2026-024	Constitution des commissions municipales
OBJET 9	2026-025	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
OBJET 10	2026-026	Désignation des représentants de la commune au Centre communal d'action sociale
OBJET 11	2026-027	Désignation délégués à la commission de contrôle des listes électorales

- Informations et questions diverses

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, **Monsieur Nicolas HAAG** demande l'autorisation à Monsieur le Maire de se présenter plus précisément, la séance d'installation su conseil du 22 mars 2026 ne lui ayant pas permis de le faire.

Après s'être présenté, il exprime à l'assemblée son souhait de travailler sereinement au sein du conseil dans l'intérêt collectif général de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des Elus souhaitent également prendre la parole. Sans réponse de leur part, il déclare la séance ouverte à 20h13 et demande au conseil de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane BORDAS propose d'assurer le secrétariat de cette séance.

OBJET 1	2026-017	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026 Rapporteur – Monsieur le Maire
----------------	-----------------	---

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Françoise ROHART, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Nathalie BRUZAT (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI).

Secrétaire de séance : Stéphane BORDAS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les objets de cette séance :

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
OBJET 1	2026-001	Approbation de la séance précédente	18	18	0	0
OBJET 2	2026-002	Révision allégée n°1 du PLU – Avis conforme MRAe	18	18	0	0
OBJET 3	2026-003	Participation aux dépenses de la FDEE 19	18	18	0	0
OBJET 4	2026-004	Adhésion à Corrèze ingénierie – Cotisation 2026	18	18	0	0
OBJET 5	2026-005	Adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite	18	18	0	0
OBJET 6	2026-006	Mise à disposition d'un agent du centre communal d'action sociale de la ville de Brive auprès de la commune.	18	18	0	0
OBJET 7	2026-007	Avis du Conseil - Installations classées SAS CHIMIREC DELVERT	18	3	6	9
OBJET 8	2026-008	Avis du Conseil – Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze	18	18	0	0
OBJET 9	2026-009	Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union Européenne	18	18	0	0
OBJET 10	2026-010	Dénomination d'une salle communale	18	18	0	0
OBJET 11	2026-011	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2026	18	18	0	0
OBJET 12	2026-012	Approbation du compte de gestion 2025 – DELIBERATION REPORTEE				
OBJET 13	2026-013	Approbation du compte administratif 2025 DELIBERATION REPORTEE				
OBJET 14	2026-014	Affectation du résultat DELIBERATION REPORTEE				

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

➤ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 25 février 2026.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Madame Karine MATHOU intervient pour indiquer que ce procès-verbal aurait du être adopté lors de la séance d'installation du conseil municipal du 22 mars, puisque ce conseil était le suivant après celui du 25 février 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité que le conseil du 22 mars soit entièrement consacré à l'installation du conseil et que le procès-verbal de la séance précédente soit adopté au conseil suivant. Il ajoute avoir pris l'attache des services de la sous-préfecture à ce sujet, services qui lui ont confirmé que cette approbation « différée » n'était pas entachée d'illégalité.

OBJET 2	2026-018	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 Rapporteur – Monsieur le Maire
----------------	-----------------	--

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Françoise ROHART, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Nathalie BRUZAT (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI).

Secrétaire de séance : Stéphane BORDAS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les objets de cette séance :

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	BLANCS
OBJET 1	2026-012	Installation du Conseil municipal : sans vote				
OBJET 2	2026-013	Election du Maire	19	17	0	2
OBJET 3	2026-014	Détermination du nombre des adjoints	19	19	0	0
OBJET 4	2026-015	Election des Adjoints au Maire	19	16	0	3
OBJET 5	2026-016	Lecture de la Charte de l'Elu local : sans vote				

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

➤ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance précédente.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Monsieur Nicolas HAAG fait remarquer qu'apparaît encore dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints la mention de la durée de 5 minutes laissée par Monsieur le Maire pour proposer une autre liste d'adjoints, alors que cette formulation avait été en principe retirée.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une erreur au moment de l'enregistrement informatique du document. Il ajoute néanmoins que le procès-verbal d'élection fait apparaître les observations qui ont été formulées manuscritement à l'issue de la séance d'installation.

OBJET 3	2026-019	Délégation du conseil municipal au Maire
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Françoise ROHART, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOIR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Nathalie BRUZAT (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI).

Secrétaire de séance : Stéphane BORDAS

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences, afin de faciliter la gestion communale et lui donner plus de souplesse.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides, et notamment les suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées pour les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sur les bases suivantes :

- **des marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur à **25 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **des marchés et des accords-cadres de fournitures** d'un montant inférieur à **10 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **des marchés et des accords-cadres de services** d'un montant inférieur à **10 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N.B : Dans les autres cas, le conseil municipal aura à se prononcer sur les procédures de marchés (lancement, attribution, exécution).

- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9) fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 13) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14) Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- 15) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit **5000 €** ;
- 16) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 17) Signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du

code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

- 18) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 19) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 20) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21) Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 23) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 24) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE DONNER DELEGATION** au maire dans les domaines mentionnés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et listés ci-dessus pour toute la durée de son mandat ;
- **ARTICLE 2** : qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le Premier Adjoint ;
- **ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire à accomplir et signer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Monsieur le Maire précise que le champ des délégations consenties sont identiques à celles du précédent mandat.
--

OBJET 4	2026-020	Désignation des délégués aux divers établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LANCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Françoise ROHART, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Nathalie BRUZAT (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI).

Secrétaire de séance : Stéphane BORDAS

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du même code.

Afin de siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères et du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive, il est proposé de désigner 2 membres :

ETABLISSEMENTS	Nombre de membres	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)	2	Mickaël BOUSQUET	Jérôme BADOUR
SEBB (Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive)	2	Edouard VEGA TOCA	Jérôme BADOUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE DESIGNER** les Elus mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à accomplir et signer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ayant indiqué à la commune de Larche qu'il manquait un membre titulaire pour siéger au SEBB, la délibération a été modifiée comme suit :

ETABLISSEMENTS	Nombre de membres	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)	2	Mickaël BOUSQUET	Jérôme BADOUR
SEBB (Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive)	3	Edouard VEGA TOCA Jérôme BADOUR	Bernard LAROCHE

Elle sera représentée au contrôle de légalité « annule et remplace ».

OBJET 5	2026-021	Désignation des membres du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE , Maire de LARCHE .
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard **LAROCHE**, Edouard **VEGA-TOCA**, Stéphane **BORDAS**, Célia **FERRAROLI**, Christian **MINARD**, Françoise **ROHART**, Jean-Paul **PELISSIER**, Sandrine **PELISSIER**, Mélanie **VALLAT**, Benoît **GOUDOUNESQUE**, Faustine **CROZE**, Mickaël **BOUSQUET**, Léa **NADAL**, Jérôme **BADOUR**, Karine **MATHOU**, Nicolas **HAAG**.

Absents : Eric **BLONDEL** (a donné procuration à Edouard **VEGA TOCA**), Nathalie **BRUZAT** (a donné procuration à Stéphane **BORDAS**), Mélissa **BRUZAT** (a donné procuration à Célia **FERRAROLI**).

Secrétaire de séance : Stéphane **BORDAS**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Mars 2026 et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

➤ **ARTICLE 1 : DE DESIGNER** les Elus mentionnés dans le tableau ci-dessous ;

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard LAROCHE	Karine MATHOU
Edouard VEGA TOCA	Stéphane BORDAS

- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à accomplir et signer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

OBJET 6	2026-022	Désignation des délégués titulaires et suppléants à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LANCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Françoise ROHART, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Nathalie BRUZAT (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI).

Secrétaire de séance : Stéphane BORDAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Mars 2026 et conformément aux statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de représenter la commune et participer aux différentes commissions locales d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE DESIGNER** les Elus mentionnés dans le tableau ci-dessous ;

Membres titulaires	Membres suppléants
Stéphane BORDAS	Nicolas HAAG
Eric BLONDEL	Bernard LAROCHE

- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à accomplir et signer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

OBJET 7	2026-023	Désignation des délégués au Syndicat mixte ouvert Corrèze Centre supervision
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Françoise ROHART, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Nathalie BRUZAT (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI).

Secrétaire de séance : Stéphane BORDAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Mars 2026, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune et participer au syndicat mixte Corrèze Centre Supervision. .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE DESIGNER** les Elus mentionnés dans le tableau ci-dessous ;

Membre titulaire	Membre suppléant
Stéphane BORDAS	Mickaël BOUSQUET

- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à accomplir et signer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

OBJET 8	2026-024	Constitution des commissions municipales
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Stéphane BORDAS, Célia FERRAROLI, Christian MINARD, Françoise ROHART, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Mickaël BOUSQUET, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Eric BLONDEL (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Nathalie BRUZAT (a donné procuration à Stéphane BORDAS), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Célia FERRAROLI).

Secrétaire de séance : Stéphane BORDAS

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées, pour la préparation des délibérations, à améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal mais certaines peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre ; le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il appartient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il est toutefois possible de faire appel à des personnes qualifiées hors conseil municipal selon leurs compétences. Dans ce cas, on emploie le terme de "commissions extra-municipales" ou de "comité consultatif".

Le Maire est Président de droit de chaque commission créée.

Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire précise que seule dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CREER** les commissions répertoriées dans le tableau ci-dessous :

- **DE FIXER** le nombre maximum à **12** membres par commission, dont 2 au maximum issus de la liste minoritaire ;

- **DE DESIGNER** pour siéger à ces commissions les membres suivants :

COMMISSIONS	MEMBRES
1 / COMMUNICATION	Bernard LAROCHE Faustine CROZE – Stéphane BORDAS – Nathalie BRUZAT – Célia FERRAROLI – Edouard VEGA TOCA – Mélissa BRUZAT
2 / AFFAIRES SCOLAIRES ET SECURITE	Bernard LAROCHE Stéphane BORDAS – Mélanie VALLAT – Léa NADAL – Christian MINARD - Edouard VEGA TOCA – Sandrine PELISSIER – Nicolas HAAG
3 / SOCIAL – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Bernard LAROCHE Célia FERRAROLI – Françoise ROHART – Faustine CROZE – Nathalie BRUZAT - Edouard VEGA TOCA
4 /SANTE ET PREVENTION	Bernard LAROCHE Nathalie BRUZAT – Jean-Paul PELISSIER - Léa NADAL - Mélanie VALLAT - Célia FERRAROLI - Edouard VEGA TOCA
5 / URBANISME – TRAVAUX ET PATRIMOINE	Bernard LAROCHE Eric BLONDEL - Sandrine PELISSIER - Edouard VEGA TOCA - Christian MINARD - Stéphane BORDAS – Mickaël BOUSQUET – Benoît GOUDOUNESQUE - Célia FERRAROLI - Jean-Paul PELISSIER – Jérôme BADOUR
6 / FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Bernard LAROCHE Edouard VEGA TOCA - Mélanie VALLAT – Françoise ROHART –

	Benoît GOUDOUNESQUE - Eric BLONDEL - Célia FERRAROLI - Stéphane BORDAS – Nathalie BRUZAT - Mickaël BOUSQUET - Sandrine PELISSIER - Karine MATHOU – Nicolas HAAG
7 / VIE ASSOCIATIVE - CULTURE ET MANIFESTATIONS	Bernard LAROCHE Benoît GOUDOUNESQUE - Mickaël BOUSQUET - Stéphane BORDAS – Christian MINARD - Edouard VEGA TOCA - Karine MATHOU
8 / ASSOCIATIONS SPORTIVES – JEUNESSE	Bernard LAROCHE Benoît GOUDOUNESQUE - Mickaël BOUSQUET - Léa NADAL – Jean-Paul PELISSIER - Eric BLONDEL - Stéphane BORDAS - Mélissa BRUZAT - Karine MATHOU – Nicolas HAAG

- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir et signer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

OBJET 9	2026-025	Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE , Maire de LARCHE .
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard **LAROCHE**, Edouard **VEGA-TOCA**, Stéphane **BORDAS**, Célia **FERRAROLI**, Christian **MINARD**, Françoise **ROHART**, Jean-Paul **PELISSIER**, Sandrine **PELISSIER**, Mélanie **VALLAT**, Benoît **GOUDOUNESQUE**, Faustine **CROZE**, Mickaël **BOUSQUET**, Léa **NADAL**, Jérôme **BADOUR**, Karine **MATHOU**, Nicolas **HAAG**.

Absents : Eric **BLONDEL** (a donné procuration à Edouard **VEGA TOCA**), Nathalie **BRUZAT** (a donné procuration à Stéphane **BORDAS**), Mélissa **BRUZAT** (a donné procuration à Célia **FERRAROLI**).

Secrétaire de séance : Stéphane **BORDAS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que les champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Il précise que la CAO est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Sa composition est fixée en fonction des dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, soit pour les communes de moins de 3500 habitants : du Maire ou son représentant, président et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du conseil municipal.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative, au sein de la CAO, telles que des agents de la commune et/ou des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché.

Le Président peut également inviter le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence et de la répression des fraudes.

Monsieur le Maire rappelle que les membres titulaires et suppléants de la CAO ont voix délibérative et qu'ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures prennent la forme d'une liste et le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D. 1411-5 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT). Si une seule liste est présentée, "les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture" par le président de l'assemblée délibérante.

Un procès-verbal de l'élection des membres de la CAO doit être établi. Il relate le nombre de membres présents, le nombre de suffrages exprimés et le nombre de suffrages obtenus par chaque liste ainsi que la répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence. Ce procès-verbal est transmis à la préfecture ou à la sous-préfecture de Brive.

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement de la CAO, à l'exception des règles de quorum et de la tenue des procès-verbaux prévues par l'article L.1414-2 du CGCT, est librement déterminé par l'assemblée délibérante de la commune. Il peut faire l'objet d'un règlement intérieur particulier propre à la collectivité acté par délibération.

En conséquence, considérant la nécessité de procéder au renouvellement intégral de la C.A.O. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées ;

- **DIT** que la Commission d'Appel d'Offres est composée de la manière suivante :

Président : Monsieur Bernard **LAROCHE**, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric BLONDEL	Sandrine PELISSIER

Edouard VEGA TOCA	Christian MINARD
Karine MATHOU	Jérôme BADOUR

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET 10	2026-026	Désignation des représentants de la commune au Centre communal d'action sociale (CCAS)
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE , Maire de LARCHE .
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard **LAROCHE**, Edouard **VEGA-TOCA**, Stéphane **BORDAS**, Célia **FERRAROLI**, Christian **MINARD**, Françoise **ROHART**, Jean-Paul **PELISSIER**, Sandrine **PELISSIER**, Mélanie **VALLAT**, Benoît **GOUDOUNESQUE**, Faustine **CROZE**, Mickaël **BOUSQUET**, Léa **NADAL**, Jérôme **BADOUR**, Karine **MATHOU**, Nicolas **HAAG**.

Absents : Eric **BLONDEL** (a donné procuration à Edouard **VEGA TOCA**), Nathalie **BRUZAT** (a donné procuration à Stéphane **BORDAS**), Mélissa **BRUZAT** (a donné procuration à Célia **FERRAROLI**).

Secrétaire de séance : Stéphane **BORDAS**

Monsieur le Maire expose que selon l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122.17 du Code général des collectivités territoriales.

Outre son président, le conseil d'administration comprend en nombre égal, fixé par délibération du conseil municipal, au maximum :

- huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- huit membres nommés par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal le sont, en vertu de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les membres nommés par le maire le sont parmi les personnes non membres du conseil municipal mais participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités du département et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil d'administration sont élus ou désignés dans un délai de deux mois maximum après le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

Il propose donc au conseil municipal :

- de fixer le nombre respectif des membres élus et nommés à quatre (4),
- de procéder à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE FIXER A 4** le nombre respectif de membres élus et nommés pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, soit une composition du conseil d'administration fixée à 9 membres, avec le Maire-Président ;
- **ARTICLE 2 : DE DESIGNER** pour siéger au sein du conseil d'administration :

Célia FERRAROLI
Mélanie VALLAT
Faustine CROZE
Nicolas HAAG

- **ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire à accomplir et signer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

OBJET 11	2026-027	Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales
		Rapporteur – Monsieur Bernard LAROCHE

Nombre de membres :	19	L'an deux-mille-vingt-six, le 2 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LANCHE.
En exercice :	19	
Présents :	16	
Absents :	3	
Votants :	19	

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : Bernard **LAROCHE**, Edouard **VEGA-TOCA**, Stéphane **BORDAS**, Célia **FERRAROLI**, Christian **MINARD**, Françoise **ROHART**, Jean-Paul **PELISSIER**, Sandrine **PELISSIER**, Mélanie **VALLAT**, Benoît **GOUDOUNESQUE**, Faustine **CROZE**, Mickaël **BOUSQUET**, Léa **NADAL**, Jérôme **BADOUR**, Karine **MATHOU**, Nicolas **HAAG**.

Absents : Eric **BLONDEL** (a donné procuration à Edouard **VEGA TOCA**), Nathalie **BRUZAT** (a donné procuration à Stéphane **BORDAS**), Mélissa **BRUZAT** (a donné procuration à Célia **FERRAROLI**).

Secrétaire de séance : Stéphane **BORDAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019.

Il indique en outre que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales existe et que seul le Maire vérifie le bienfondé des demandes d'inscriptions et procède aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle est chargée de statuer.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission de contrôle est constituée de 5 conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission dont :

- 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges
- 2 Conseillers Municipaux appartenant à la seconde liste

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : DE DESIGNER** les conseillers municipaux indiqués dans le tableau ci-après au sein de la commission de contrôle des opérations électorales :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian MINARD	Françoise ROHART
Célia FERRAROLI	Jean-Paul PELISSIER
Léa NADAL	Sandrine PELISSIER
Jérôme BADOUR	Karine MATHOU
Nicolas HAAG	

- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à accomplir et signer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Au titre des questions diverses, **Madame Karine MATHOU** demande si les séances du conseil municipal pourront être enregistrées, au moins de manière audio.
Monsieur le Maire répond que cette demande sera étudiée.

Monsieur Nicolas HAAG demande à Monsieur le Maire s'il serait possible au conseil de voter lors d'un prochain conseil une proposition de motion contre la prolifération des armes nucléaires.
Monsieur le Maire répond que le dépôt d'une telle motion pourra être proposé lors d'un conseil municipal.

Monsieur Jérôme BADOUR demande enfin à l'ensemble du conseil si les coordonnées téléphoniques de chacun des membres peuvent être diffusées au sein de l'assemblée.
Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, les coordonnées téléphoniques des Elus municipaux seront communiquées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de dates à retenir :

Le 23/04 et le 12/05 : prochains conseils municipaux

Le 25 avril 2026 à 10 heures pour la plantation des arbres de naissance des enfants nés en 2025 sur la commune.

Une invitation sera adressée à l'ensemble du Conseil.

La séance est levée à 20h41.

